

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-6

Séance du lundi 25 novembre 2024

APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RSA AVEC LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE DE MUTUALITE AGRICOLE D'ALSACE POUR LA PERIODE 2025- 2027

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 262-1 et suivants, R. 262-1 et suivants, L. 262-25 et R. 262-60 et suivants,
- VU la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4^{ème} commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté lors de sa séance le 12 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Lutter contre le non-recours au droit au RSA » et « 690€ pour contrôler un allocataire RSA, c'est non ! » au rapport déposés le 20 novembre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Lutter contre le non-recours au droit au RSA » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE
- Rejette à la majorité l'amendement « 690€ pour contrôler un allocataire RSA, c'est non ! » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE
- Approuve les propositions de délégation de compétences consenties à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace par la Collectivité européenne d'Alsace, telles que prévues dans les conventions jointes en annexes 1 et 3 à la présente délibération,
- Approuve le principe d'une rétribution annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin par la Collectivité

européenne d'Alsace, d'un montant de 10 000 € par an à chacune des caisses, pour la période 2025 à 2027,

- Approuve, en conséquence, les conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, jointes en annexes 1et 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote du Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P149	P149O002	P149E03	P149O002T03	(4077) 017 - 6228 - 447	60 000 €

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur et Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote